

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier  
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil  
à la Mairie de HUNSPACH,  
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

**Présents :**

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Léa ANSTAETT, Sabine BILLMANN, Michel DERRENDINGER, Marc JUNCKER, Muriel MOTZ, Joël GIROLT, Stéphanie MERCK, Jean-Marc MULLER,

**Absents excusés :**

Henri BREITENBUCHER, excusé  
Joël ILTIS, excusé  
Christine TREGER, excusée  
Michèle BESSOT, donne pouvoir à Bertrand WAHL  
Marc WENGER, donne pouvoir à Sylvie HEIBY

**Secrétaire de séance :** Marc JUNCKER

**Date de convocation :** 15 novembre 2019

&&&&&

**1° COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2019**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2° COMPTE-RENDU D'ACTIVITES**

Le maire rappelle les différents rendez-vous qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal, 29 novembre : Plantation Pommier au verger communal avec Ecole élémentaire ; 9 décembre : Enterrement Madeleine Spielmann ; 12 décembre : Rencontre SDEA – Gemapi ; 18 décembre : Conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Alsace ; 20 décembre : repas conseil municipal ; 24 décembre : mise en service du nouvel éclairage public par la société Prysma Led ; 10 janvier : vœux de la municipalité ; 21 janvier : commission de sécurité école maternelle et salle des fêtes ; 24 janvier : Hunspach sélectionné pour représenter le Village préféré des Français ; 25 janvier, assemblée générale du groupe folklorique ; 31 janvier : groupe de travail Maison alsacienne « Heimlich »

**3° OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de*

*mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits à hauteur de 25% du montant du budget d'investissement 2019.*

#### **4° ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « ABTSGARTEN »**

Dans le cadre de la succession Kanmacher, la famille propose à la commune d'acquérir deux parcelles au lieu-dit « Abtsgarten » situées entre l'église et le cimetière. Cette opportunité permettra à la commune de faire une réserve foncière pour un aménagement futur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acquérir les parcelles Section 23 n° 58 d'une contenance de 756 m<sup>2</sup> et la parcelle Section 23 n° 57 d'une contenance de 704 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Kanmacher, de fixer le prix d'acquisition est fixé à 110 € l'are, net vendeur, de désigner Maître MARCOT notaire à Soultz-sous-Forêts, pour rédiger l'acte, l'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune

#### **5° ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « SIMMESGARTEN »**

Dans le cadre de l'extension urbaine dite « Bettelstock », la commune prévoit d'acquérir plusieurs parcelles permettant de répondre à différentes fonctions complémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles suivantes sur la base des montants négociés :

##### **1° Parcelle cadastrée Section 1 n°117 (partie), zone NJ du PLUI**

Une bande de 1,50 m de large pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant le lotissement « Bettelstock » à la Rue des Vergers permettra notamment aux enfants de se rendre en toute sécurité à l'école. Le propriétaire a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de cette bande de terrain.

##### **2° Parcelle cadastrée 1 n°188, 388m<sup>2</sup>, Zone NJ du PLUI**

L'acquisition de cette parcelle permettra de désenclaver une grande partie des vergers du « Simmesgarten ». Le propriétaire a donné son accord pour une cession à 90 € l'are, net vendeur.

##### **3° Parcelle Section 25 n° 220 (partie), Zone 1AU du PLUI**

Cette parcelle de 7467 m<sup>2</sup> représente un chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière de Remembrement. Une partie de ce chemin, environ 6 ares, constituera la voie de desserte de la 3ème tranche du lotissement précisément le prolongement de la Rue des Champs. Le comité de l'association foncière a donné son

accord pour une cession à la commune au prix de 50€ l'are, net vendeur. De désigner Maître SCHORP à Hatten, pour rédiger les actes d'acquisition correspondants, les frais qui leur sont liés étant à la charge de la commune ; D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ces projets.

## 6° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Les Conseillers après en avoir débattu, décident à 14 voix pour et une voix contre d'inscrire au budget les montants suivants :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association accueil au pays des villages traditionnels (152 €) + Agence postale (12 552 €)	12 704 €
Association Foncière	800 €
Association Sportive Hunspach	304 €
Coopérative scolaire	152 €
APE – les petits Hunspachois	152 €
FAH	152 €
Groupe Folklorique	304 €
Harmonie	250 €
Prévention Routière	38 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Hoffen-Hunspach-Leiterswiller	152 €
Tennis Club Hunspach	304 €
Village de gîte	152 €
Happaranka	152 €
Association Histoire Hunspach et Environs	152 €

## 7° SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire, informe le Conseil de la demande de subvention de l'Association Sportive de Hunspach pour l'entretien des terrains de football de la commune. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre en charge 50 % de la facture concernant l'entretien des terrains de football en 2020, avec un maximum de 2 000 € ; de verser cette somme à l'Association Sportive de Hunspach, sur présentation de la facture acquittée.

Le maire informe le Conseil de la demande de subvention du Tennis Club de Hunspach pour l'entretien des terrains de tennis de la commune. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de prendre en charge 50 % de la facture concernant l'entretien des terrains de tennis en 2020, avec un maximum de 2 000 € ; de verser cette somme au Tennis Club de Hunspach, sur présentation des factures acquittées.

## 8° ACHAT ABRI DE TOUCHE – TERRAIN DE FOOTBALL

L'Association Sportive de Hunspach (ASH) envisage le remplacement des anciens abris de touche. Il est prévu d'équiper le stade d'installations modernes et conformes aux règles de sécurité. L'investissement serait réalisé par la commune pour un montant Hors Taxes de 2850 € soit 3420 € TTC. Une demande de subvention de 50% du montant

hors taxes sera adressée à Fédération Française de Football – LAFA. L'ASH financerait le montant HT après déduction de l'aide de FFF sous forme de subvention à la Commune. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de commander l'équipement « abri de touche monobloc » auprès de la société NERUAL pour un montant TTC de 3420 €, de solliciter la FFF pour une subvention de 50% du montant HT, solliciter une participation auprès l'ASH pour un montant équivalent au montant HT déduction faite de l'aide de la FFF.

**9° ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU », CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 5°, 8° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a sollicité son adhésion au SDEA et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant		
	Lauter	Sauer	Seltzbach
Cleebourg		1,2,5,8	1,2,5,8
Climbach	1,2,5,8	1,2,5,8	
Drachenbronn-Birlenbach			1,2,5,8
Hunspach			1,5,8
Ingolsheim			1,2,5,8
Oberhoffen-lès-Wissembourg			1,2,5,8
Riedseltz			1,2,5,8
Rott			1,2,5,8
Schleithal	1,2,5,8		1,2,5,8
Seebach			5
Steinseltz			1,2,5,8
Wissembourg	1,2,5,8		1,2,5,8

Considérant l'adhésion de la commune de Hunspach à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 20 mars 2000 ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

Considérant qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Hunspach et ses administrés ;  
Après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions ; Le conseil municipal décide d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **10° REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales, Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique. Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commande serait la plus adaptée ;  
Considérant la proposition de Monsieur le maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commande relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ; Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes : Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ; La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ; Le Centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion ; Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la Collectivité seront prévus au budget primitif, ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

#### **11° ÉTAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Approuve le programme des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communal de Hunspach pour l'exercice 2020

Approuve l'état d'assiette des coupes 2020, des travaux d'exploitation pour un montant prévisionnel de recettes. Délègue le Maire pour signer et approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

### 12° MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SICTEU.

### 13° DIVERS

- Décorations de Noël : La Communauté des communes du Pays de Wissembourg propose un achat groupé de décorations de Noël, après discussion, le conseil municipal décide de participer à l'achat groupé, pour l'acquisition de guirlandes lumineuses et d'étoiles à poser.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30

WAHL Bertrand	Maire	
HEIBY Sylvie	Adjoint au Maire	
ILTIS Joël	Adjoint au Maire	excusé
ANSTAETT Léa	Conseillère Municipale	
BESSOT Michèle	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Bertrand WAHL
BILLMANN Sabine	Conseillère Municipale	
BREITENBUCHER Henri	Conseiller Municipal	Excusé
DERRENDINGER Michel	Conseiller Municipal	
GIROLT Joël	Conseiller Municipal	
JUNCKER Marc	Conseiller Municipal	
MERCK Stéphanie	Conseillère Municipale	
MOTZ Muriel	Conseillère Municipale	
MULLER Jean Marc	Conseiller Municipal	
TREGER Christine	Conseillère Municipale	excusée
WENGER Marc	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Sylvie HEIBY